

N° 2016-05-07

ARRETE MUNICIPAL
Interdiction de stationnement des
poids lourds sur le parking de la
place Boisseau

Le Maire de Chenay,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules poids lourds, dans un but de sécurité publique et étant donné que la voirie du parking de la place Boisseau ne peut pas supporter de lourds tonnages ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le parking de la place Boisseau.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Le Maire de Chenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à CHENAY, le 20 mai 2016
Le maire,
Franck JACQUET

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication 25 MAI 2016

